

Articles du règlement des gares TRAVYS SA

Dans cette gare / cette salle d'attente, dès le 1^{er} février 2018, il est interdit de :

- Art.1** S'asseoir ou s'allonger sur le sol et les escaliers.
- Art.2** Circuler avec des véhicules de tout type (y compris deux-roues, skate-board, rollers ou équipement similaire) sur les quais, rampes, escaliers, dans les halls, passages souterrains ; à l'exception des véhicules pour personnes invalides utilisés dans le cadre du trafic voyageurs et des déplacements autorisés.
- Art.3** Garer des véhicules de tout type (y compris vélos) en dehors des aires de stationnement prévues.
- Art.4** Bloquer des accès (notamment voies de sauvetage et chemins de fuite).
- Art.5** Fumer dans les zones spécifiées non-fumeurs.
- Art.6** Circuler avec des animaux non tenus en laisse.
- Art.7** Détenir/manipuler des armes, des objets dangereux ou des objets usuels susceptibles de menacer la sécurité des autres usagers et du personnel.
- Art.8** Salir, dégrader les lieux (taguer, jeter des chewing-gums ou mégots, cracher, uriner, etc.), déposer des déchets hors des conteneurs prévus à cet effet.
- Art.9** Séjourner dans des salles d'attente sans titre de transport valable.
- Art.10** Poser des affiches, faire de la publicité, organiser des distributions gratuites et des offres de produits, des manifestations, des représentations, des campagnes de collecte et de signature, prendre des photos ou faire des prises de vues avec des installations et toute autre activité relevant de l'usage commun sans autorisation de TRAVYS.
- Art.11** Mendier.
- Art.12** Utiliser des appareils de diffusion sonore.
- Art.13** Adopter un comportement manifestement inadmissible ou susceptible de gêner la clientèle ou le personnel et les mandataires TRAVYS.
- Art.14** Donner à manger aux oiseaux et à d'autres animaux.

Les instructions du personnel ou des mandataires TRAVYS doivent impérativement être respectées.

Toute infraction au règlement de la gare peut entraîner un renvoi, des poursuites pénales ou des demandes de dommages-intérêts.

TRAVYS SA



➤ laissez-vous transporter







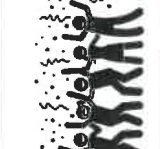

Règlement d'utilisation des gares et haltes TRAVYS

Chères clientes, Chers clients,

Vous vous trouvez dans une gare du réseau TRAVYS. Nous vous remercions de respecter ces lieux, dédiés aux personnes voyageant en transports publics.

Merci de respecter les autres voyageurs et nos collaborateurs en adoptant un comportement correct et en vous conformant à la Loi sur le Transport de Voyageurs (LTV - 745.1, du 20 mars 2009).

Les activités suivantes sont **interdites** dans le périmètre de la gare :

			
Circuler avec des véhicules de tout type.	Adopter un comportement inadmissible.	S'allonger sur le sol et les escaliers.	Adopter une attitude pouvant gêner les autres voyageurs.
			
Fumer dans les zones non-fumeurs.	Dégrader les lieux au moyen de graffitis.	Utiliser des appareils de diffusion sonore.	Menacer la santé et la sécurité.

Pour plus de détails, nous vous remercions de vous référer aux articles 1 à 14 du règlement de gare affiché ci-après.

Usage de la salle d'attente

Seules les personnes possédant un titre de transport valable sont admises dans la salle d'attente et le périmètre de la gare. L'accès à tout véhicule stationné est également prohibé en dehors de l'exploitation.

Selon l'article 57 de la LTV, quiconque fait un usage non autorisé d'une salle d'attente est punissable d'une amende pouvant aller jusqu'à CHF 100'000.-.

TRAVYS SA se réserve le droit de relever / faire relever l'identité des personnes faisant un usage abusif d'une salle d'attente.